Décision trimestrielle de la Banque nationale de Belgique concernant le taux du coussin contracyclique pour 2020T1 : 0.5 %

Conformément à l'article 5, § 2, de l'annexe IV à la loi bancaire, la Banque nationale de Belgique a décidé de maintenir le taux du coussin contracyclique pour les expositions en Belgique à 0.5 %. Conformément à la décision publiée le 28 juin 2019 et prévoyant une période de mise en œuvre d'un an, ce taux de coussin contracyclique de 0,5 % deviendra contraignant à compter du 1er juillet 2020.

Justification

1. Le coussin de fonds propres contracyclique est un instrument macroprudentiel destiné à atténuer les risques systémiques cycliques et à contrecarrer la procyclicité dans l'extension du crédit. Son objectif est de favoriser la soutenabilité de l'octroi de crédits tout au long du cycle en renforçant la résilience des établissements de crédit. Des coussins de fonds propres sont imposés en période de hausse des risques systémiques conjoncturels (par exemple en cas de croissance excessive du crédit), pour ensuite assouplir ces exigences complémentaires lorsque le cycle se retourne et que les risques commencent à diminuer. Si les risques se manifestent – comme dans une situation de tensions financières –, il peut être décidé de libérer le coussin instantanément pour que les banques disposent d'une marge de manœuvre supplémentaire leur permettant de mieux absorber les pertes et de maintenir leur octroi de crédit lorsque l'environnement économico-financier est vulnérable. Le taux du coussin contracyclique, exprimé en pourcentage des actifs bancaires pondérés par les risques (RWA), est généralement compris entre 0 et 2,5 %, mais peut être fixé à un niveau supérieur si le risque sous-jacent le justifie. Il convient de noter que le coussin de fonds propres contracyclique n'est que l'un des instruments macroprudentiels dont dispose la Banque nationale de Belgique pour mener à bien sa mission de contribution à la stabilité du système financier.
2. Conformément à l'article 5 de l'annexe IV de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, la Banque nationale de Belgique fixe chaque trimestre le taux du coussin contracyclique applicable aux expositions de crédit sur des contreparties établies sur le territoire belge sur la base d'un ou plusieurs indicateurs de référence traduisant le cycle de crédit et les risques liés à la croissance excessive du crédit en Belgique et qui tiennent compte des spécificités de l'économie nationale. Parmi ces indicateurs figure l'écart, au regard de sa tendance à long terme, du ratio crédit/PIB (*credit-to-GDP gap*), écart qui reflète l'évolution des volumes de crédit octroyés sur le territoire belge et la progression du PIB belge, les recommandations formulées par le CERS, et toute autre variable que la Banque nationale de Belgique juge pertinente pour appréhender le risque systémique cyclique.
3. La Banque nationale de Belgique fixe le taux du coussin contracyclique conformément à ses choix stratégiques en la matière tels que publiés le 28 décembre 2015.[1] Conformément au dispositif de Bâle III et à la recommandation du CERS du 18 juin 2014 sur les orientations concernant la fixation des taux de coussin contracyclique, la décision trimestrielle quant au taux du coussin contracyclique est basée notamment sur un « coussin de référence » (*buffer guide*) dérivé de l'écart crédit/PIB.[2] Compte tenu des spécificités du système financier national et des propriétés statistiques des séries de crédit suivies, la Banque nationale de Belgique définit la variable du ratio crédit/PIB sur la base des prêts octroyés par les banques résidentes. La décision trimestrielle concernant le taux du coussin contracyclique prend également en compte des indicateurs macrofinanciers supplémentaires, en ce compris des mesures de crédit plus larges. Plus généralement, l'analyse du coussin de fonds propres contracyclique fait partie intégrante du cadre

---

[1] « Choix stratégiques pour la fixation du taux de coussin contracyclique en Belgique ».

[2] Le coussin de référence résulte de la mise en correspondance de l'écart crédit/PIB avec un taux de coussin de référence, comme le prévoit la recommandation du CERS du 18 juin 2014 sur les orientations concernant la fixation des taux de coussin contracyclique. Le taux de coussin de référence équivaut à 0 % pour les niveaux d'écart crédit/PIB inférieurs ou égaux à deux points de pourcentage. Lorsque l'écart crédit/PIB dépasse deux points de pourcentage, le taux de coussin de référence augmente de manière linéaire jusqu'à ce qu'il atteigne son niveau maximal de 2,5 % pour les niveaux d'écart crédit/PIB de dix points de pourcentage et plus.

global d’évaluation des risques par la Banque nationale de Belgique, qui couvre un large éventail de menaces pouvant peser sur la stabilité du système financier.

4. La Banque nationale de Belgique a décidé de maintenir à 0,5 % le taux du coussin de fonds propres contracyclique pour les expositions en Belgique. Il convient de noter que l'écart du ratio crédit/PIB du secteur privé non financier se situe actuellement sous le seuil d'activation de l’ESRB de 2 %, ce qui s’explique par les révisions (à la hausse) du PIB effectuées récemment par la BNB dans le cadre de la révision occasionnelle des comptes nationaux réalisée en 2019. Toutefois, les indicateurs clés présentés dans le tableau 1 - relatifs au cycle du crédit, à la résilience du secteur privé non financier, aux marchés financiers et d’actifs, à la résilience du secteur bancaire et aux déséquilibres extérieurs – continuent à faire état d’un cycle de crédit mature en Belgique. La Banque nationale de Belgique prend des mesures préventives afin - conformément aux principes de politique macroprudentielle – de constituer progressivement des coussins contracycliques. La Banque nationale de Belgique continue de suivre de près l'évolution des indicateurs pertinents et ajustera le taux du coussin de fonds propres contracyclique si cela s’impose.

Tableau 1 – Indicateurs clés[1]

Variable	Unité	Dernière période	Valeur
Cycle de crédit du secteur privé non financier (prêts des banques résidentes)			
Écart crédit/PIB alternatif	% PIB	2019 T3	1,5
Ménages	% PIB	2019 T3	-0,6
Sociétés non financières	% PIB	2019 T3	2,1
Coussin de référence associé à l'écart de crédit alternatif[2]	% RWA	2019 T3	0
Écart crédit/PIB standardisé	% PIB	2019 T2	-19,4
Coussin de référence associé à l'écart de crédit standardisé	% RWA	2019 T2	0
Croissance des prêts bancaires	% annuel	2019 M9	5,5
Ménages	% annuel	2019 M9	5,7
Sociétés non financières	% annuel	2019 M9	5,2
p.m. : Ratio crédit/PIB[3]	*% PIB*	*2019 T3*	*82,2*
Résilience du secteur privé non financier			
Ratio dette/PIB	% PIB	2019 T2	124,5
Ménages	% PIB	2019 T2	60,6
Sociétés non financières	% PIB	2019 T2	64,0
Actifs financiers nets	% PIB	2019 T2	133,4
Marchés financiers et d'actifs			
Cours boursiers nominaux (Euro Stoxx 50)	% annuel	2019 M10	9,5
Ratio cours/bénéfices (Euro Stoxx 50)[4]	–	2019 M10	18,3
Prix nominaux des logements	% annuel	2019 T2	3,6
Prix réels des logements	% annuel	2019 T2	2,0
Rendement des emprunts d'État à 10 ans	pts de %/an	2019 M10	-0,16
Taux débiteurs bancaires sur les crédits hypothécaires aux ménages	pts de %/an	2019 M9	1,7
Taux débiteurs bancaires sur les crédits aux sociétés non financières	pts de %/an	2019 M9	1,5
Résilience du secteur bancaire			
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1	%	2019 T3	15,1
Ratio fonds propres/total de l'actif	%	2019 T3	7,1
Ratio prêts/dépôts	%	2019 T3	95,0
Comptes extérieurs			
Compte courant	% PIB	2019 T2	-1,3
Position extérieure globale nette	% PIB	2019 T2	45,0

Sources : Refinitiv, BNB.

1 Moyennes mensuelles pour les données journalières. Les données présentées portent sur la fin du trimestre (mars, juin, septembre, décembre) ou sur le dernier mois disponible.

2 Le taux de référence du coussin contracyclique est exprimé en pourcentages des actifs pondérés par les risques (RWA).

3 Encours des prêts consentis par les institutions financières monétaires résidentes aux ménages et aux sociétés non financières, y compris les prêts titrisés, en pourcentage du PIB.

4 Le ratio cours/bénéfices est calculé sur une période mobile (de douze mois).

ANNEXE STATISTIQUE

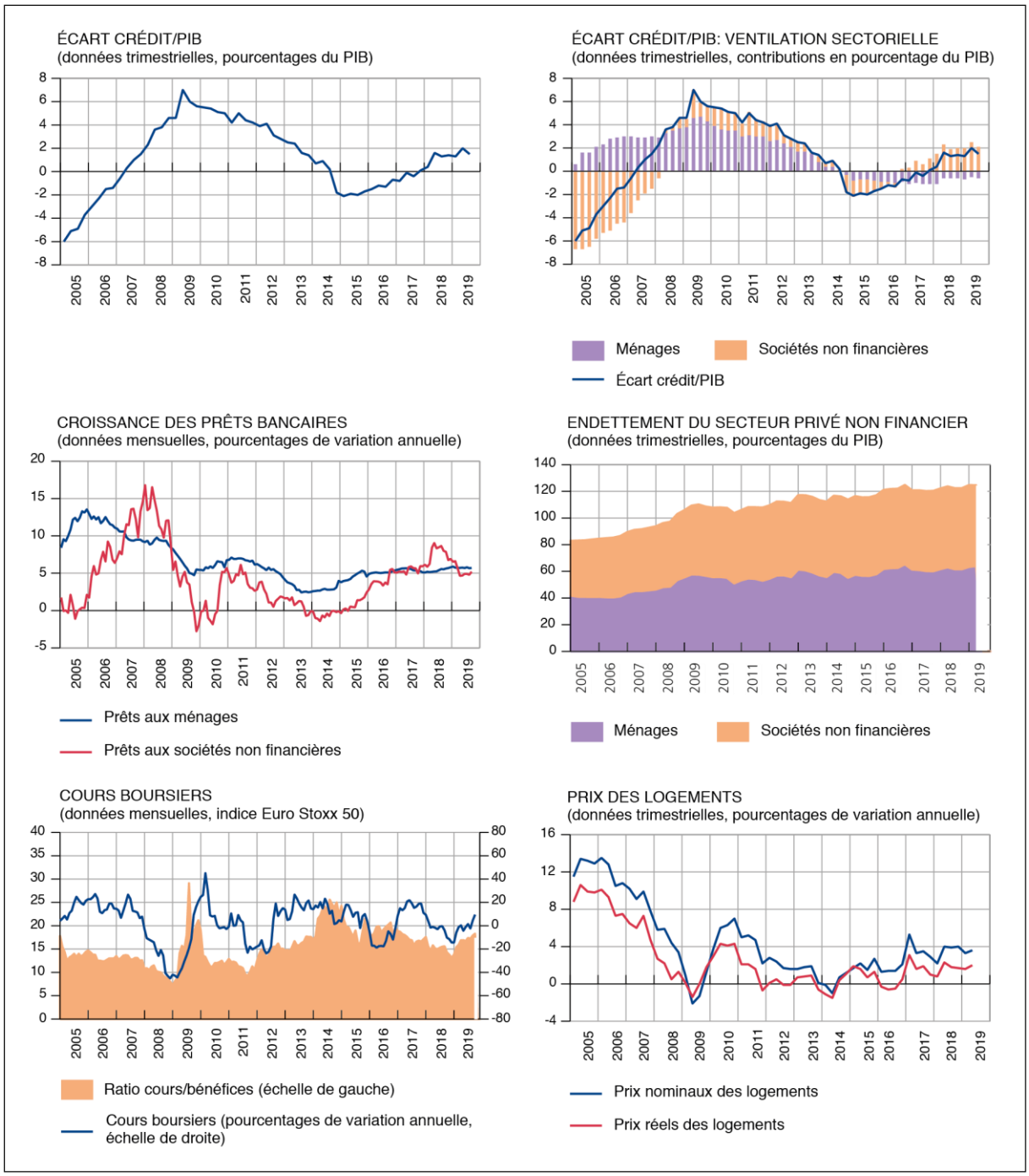

Sources: Refinitiv, NBB.

ANNEXE STATISTIQUE (cont.)

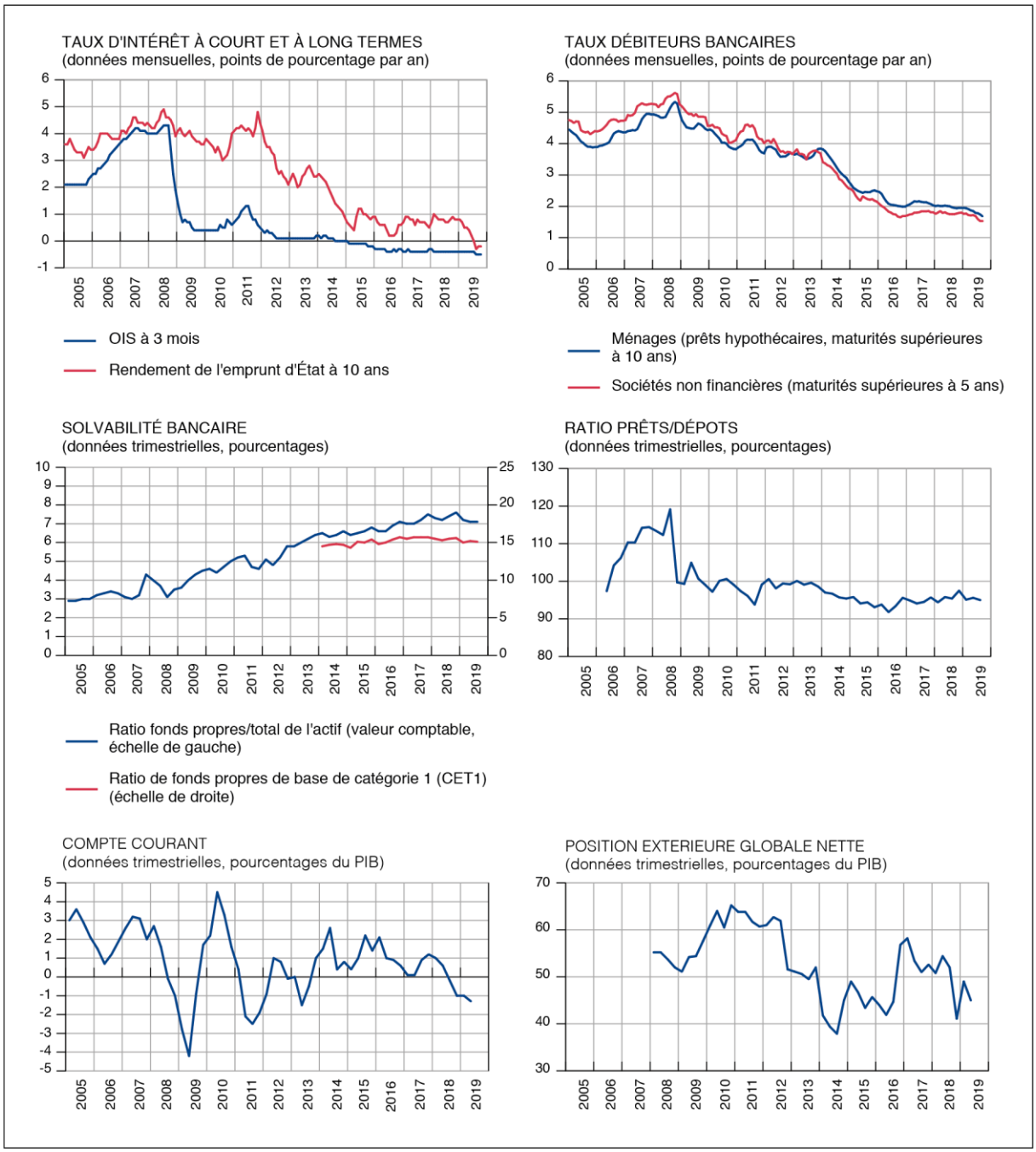

Sources: Refinitiv, NBB.